



Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Pyrénées-Atlantiques/Landes

(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

12 Quai Pascal Elissalt – 64500 CIBOURE

Tél : 05 59 47 25 21 / Fax : 05 59 47 11 89 / E.mail : contact@cidpmem6440.fr

DELIBERATION N° 03/2018

relative à la participation financière du CIDPMEM 64/40 sur le financement des procédures judiciaires portées par le CRPMEM Nouvelle Aquitaine sur des affaires purement locales

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 à R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;

Considérant l'importance de la charge financière relative aux procédures judiciaires et supportée par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article unique –

Pour toutes les procédures judiciaires en cours et éventuellement à venir portées par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, et qui concernent le quartier maritime de Bayonne, le conseil donne un avis favorable, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour que le CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes, participe financièrement à hauteur de **100 %** des frais engagés.

Votants (présents ou représentés)	16	Favorable	16	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

Ciboure, le 25 mai 2018.

Le Président,

Serge LARZABAL